

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 930

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

491 581 609 RCS Saint Etienne.

CERA ENGINEERING.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 2300000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Du Huit Mai 1945, 42390 Villars.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION CERA ENGINEERING SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 300 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU 8 MAI 1945, 42390 VILLARS 491 581 609 RCS SAINT-ÉTIENNE _____ MECAXI SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS SIEGE SOCIAL : 2 RUE DU 8 MAI 1945, 42390 VILLARS 518 457 148 RCS SAINT-ÉTIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 14/05/2026 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de leur siège le 19/05/2026 il résulte que la société CERA ENGINEERING se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MECAXI, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 792 226 € contre la prise en charge de son passif évalué à 755 643 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société MECAXI, soit un actif net apporté de 36 584€ (du fait des arrondis). La société CERA MECA (RCS n°824 302 483) étant propriétaire de la totalité du capital des sociétés MECAXI et CERA ENGINEERING depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange de titres de la société CERA ENGINEERING contre des titres de la société MECAXI en sorte que la société CERA ENGINEERING ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..